

# Plan Solidaire de Développement



Fédération Française  
FFRandonnée  
PLAN SOLIDAIRE  
DE DÉVELOPPEMENT  
de la Randonnée Pédestre

Dynamiser votre club !  
Diversifier votre offre !

Rando Santé  
Marche Nordique

**PLAN SOLIDAIRE  
DE DÉVELOPPEMENT**

Envie de développer de nouvelles pratiques ?  
Faites le pas !  
Offrez à vos adhérents de nouvelles sensations !

**FFRandonnée**  
*les chemins, une richesse partagée*  
[www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr)





# Vous avez un projet de développement?



Vos adhérents souhaitent pratiquer une activité de marche ou de randonnée?  
Vous cherchez à augmenter le nombre de vos adhérents?



Offrez à votre club un coup de pouce!

# Qu'est-ce que le PSD ?



Un dispositif solidaire du réseau FFRandonnée au service du développement de l'offre de pratique



# Qu'est-ce que le PSD ?

## Les objectifs :

Augmenter l'offre fédérale dans les territoires par

- la création de club
- la diversification de l'offre de pratique vers 3 activités: Marche Nordique, Rando Santé et Longe Côte – Marche Aquatique
- la structuration des commissions régionales



## Les fondamentaux du dispositif

- Toutes les régions sont éligibles
- Une aide financière de **1500€ maximum** par projet
- Des conventionnements



# Pour qui?

## Les clubs affiliés



Quels critères?

- Pour les clubs monoactivités qui :
  - Mettent en œuvre une ou plusieurs actions ayant pour objectif de proposer une nouvelle offre de pratique
  - Bénéficient du contrat fédéral d'assurance
  - Distribuent une licence FFRandonnée avec assurance à tous leurs adhérents pratiquant l'activité
  - Acceptent de nouveaux adhérents
  - Ont mis à jour leur fiche d'activité
  - Proposent le montage d'un projet sur les 12 mois

# Pour quelles actions?

## Les types d'actions financées par le PSD

- La formation d'animateurs spécialisés
- Les investissements en matériel
- L'organisation de séances de découverte de la pratique pour les licenciés
- L'organisation de manifestations ouvertes à tous pour faire découvrir l'activité aux non-licenciés
- La communication sur la nouvelle activité et la réalisation d'outils de communication adaptés



# Et quelles obligations ?



## Les obligations des comités



Le club s'engage à :

- Respecter les statuts et règlements de la fédération
- Répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité
- Accomplir toutes les actions prévues dans le dossier de candidature
- Justifier l'utilisation de l'aide financière versée pour le montage du projet (bilan)
- Collaborer avec l'instance fédérale territoriale dédiée à la gestion du PSD





# Lancez-vous !



## Informations et contact:

Retrouvez les conditions d'attribution de l'aide, le dossier de candidature ainsi que les informations utiles sur le site <https://www.ffrandonnee.fr/> - Onglet Randonner - Rubrique Plan Solidaire de Développement.

**Votre Commission Régionale Pratiques Adhésion ([paca.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr](mailto:paca.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr)) est à votre disposition pour vous accompagner dans la réalisation de votre projet. Contactez-la ou contactez le national à [psd@ffrandonnee.fr](mailto:psd@ffrandonnee.fr)**